

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2018 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Marcel CROTTE, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET, Adjoint, André MAILLOT, Marcel BELLIARD, José GARCIA, Jean-Yves MARCHAIS, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Jérôme METAY, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Conseillers.

Excusés :

Jean Pierre FENOUIL pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Marité LEMAIRE

Carine COZAR pouvoir à Christiane PICARD

Nathalie REYNAUD pouvoir à Benoit VALENZUELA

Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Marcel CROTTE

Jean-Paul JAMET pouvoir à André MAILLOT

Isabelle THOMAS pouvoir à Jérôme METAY

Excusés :

Catherine ZDYB, Thierry LUC

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018

Le compte rendu du 25 janvier e est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : BUDGET/ SCHEMA MUTUALISATION DES SERVICES / PRESTATION ARCHIVES / CONVENTION CCPRO

Au cours des réunions de travail organisées en 2014 et 2015, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de mutualisation des services, un des points portait sur la question des archives. La majorité des Communes dont la nôtre avait exprimé à la CCPRO des besoins en formation, en gestion de l'archivage électronique et en traitement des archives papier (tri, classement et élimination) en s'appuyant sur les services intercommunaux.

Les dispositions des articles L.5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) octroient en effet aux Communautés de Communes la possibilité de réaliser des prestations de service relevant des attributions des communes membres et pour le compte de ces dernières, sous la forme de convention de gestion d'équipements ou de service.

Par ailleurs, la CCPRO est habilitée de par ses statuts (article 8) en vigueur au 8 août 2017 à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses Communes membres ou de toute collectivité.

Dans le cadre de cette procédure de mutualisation, une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la CCPRO pour le compte des communes membres intéressées, d'une prestation dans le domaine des Archives (classement, formation, valorisation) devra donc être signée entre la CCPRO et chacune des Communes intéressées.

Les prestations susceptibles d'être confiées à la CCPRO en application de ces conventions sont donc les suivantes :

- Traitement des archives : tri, classement et rédaction d'inventaire,
- Gestion des éliminations,
- Elaboration d'outils de gestion (tableaux de gestion, modèles de bordereaux...),
- Sensibilisation, formation et accompagnement des agents,
- Aide et conseils sur les archives électroniques,
- Suivi de gestion des archives (questions ponctuelles, journée annuelle d'archivage),
- Aide au récolement obligatoire des archives,
- Conseils sur l'aménagement des locaux
- Conseils et assistance en matière de conservation préventive,

- Actions de valorisation.

Le coût de ces prestations sera ainsi refacturé au réel aux Communes après service fait sur la base d'un taux horaire de 24 € HT de l'heure, soit un forfait journalier de 168€ HT (7h, temps de trajet inclus). Aucun fractionnement inférieur à la demi-journée ne sera appliqué.

Cette somme est évaluée hors taxes, mais ces prestations sont assujetties à la TVA suivant le taux en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-56 et L5214-16-1.

VU le Code du Patrimoine, Livre II portant sur les Archives.

VU le projet de convention ci-après annexé.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et des moyens, et de la nécessité pour la commune de Courthézon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la CCPRO en matière d'archives au travers d'une prestation de service.

CONSIDERANT que ces prestations de service doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la CCPRO pour le compte de notre collectivité, d'une prestation de service Archives.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation Archives joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-après annexée avec la CCPRO.
- **HABILITE** Madame LEMAIRE Marité, Première adjointe à signer ladite convention.
- **DIT** que les dépenses liées à l'acquisition de ces prestations seront inscrites au Budget Principal Supplémentaire 2018 et Budgets suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°2 : BUDGET/ AUTRES PARTICIPATIONS / ACTUALISATION SDIS - COLLEGE ST EXUPERY

Par délibération du 27 décembre 2017 n°2017140, l'assemblée délibérante a approuvé le montant des participations au titre de l'année 2018. Il s'avère que la contribution estimée pour le Service Incendie SDIS apparaît être insuffisante (en référence au courrier reçu le 5 décembre 2017).

Le montant estimatif de participation était de 153 000€

La participation demandée est d'un montant de 155 703€

Il convient donc d'approuver un réajustement de cette participation pour un montant de 2 703€

Pour le syndicat du collège Saint Exupéry, il s'avère également que la contribution apparaît être insuffisante.

Le montant estimatif de participation était de 73 800€

La participation demandée est d'un montant de 80 296,98€

Il convient donc d'approuver un réajustement de cette participation pour un montant de 6496,98€

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le réajustement de ces participations pour un montant total de 9199.98€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,
- **DIT** que ces participations sont inscrites au Budget 2018 de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 27

POUR : 26

ABSTENTION : 1 - BRUNIER

POINT N°3 : BUDGET/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES/2018

Suite à l'avis de la commission des finances, il est proposé de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- CINQ PAS DE COURTHEZON : 100€ dans le cadre de la qualification de Monsieur SERRA Henri au championnat de France du 3000 m à Nantes.
- La Maison des petites frimousses : 200€ pour aider au règlement des charges de fonctionnements
- Comité de jumelage : 4000€ de subvention d'aide au lancement.
- Bibliothèque : 150€ d'aide à la mise en place du projet « printemps des poètes »

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie en date du 12 février 2018

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget Principal 2018 de la commune,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'accorder les subventions exceptionnelles sus visées pour un montant total de 4450€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune (compte 6574)

ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 27 POUR : 26 ABSTENTION : 1 - BRUNIER

POINT N°4 : BUDGET/ FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT (FDIE) / DEMANDE SUBVENTION

La communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) et la Commune de Courthézon envisagent de réaliser un parking au sud de la voie – Avenue Général Leclerc à Courthézon.

L'ensemble des travaux est considéré comme constitutif d'une même opération. Afin de répartir les commandes en fonction des compétences de chaque collectivité, la CCPRO et la Commune de Courthézon ont donc décidé de se regrouper et signer une convention de groupement de commande.

La CCPRO n'ayant pas la compétence pour l'aménagement paysager, lot 2 du marché, celui-ci sera réalisé et financé par la Commune de Courthézon.

Au titre de l'exercice 2018, les dépenses correspondantes au lot 2, aménagement paysager, ont d'ores et déjà été inscrites au budget et programmées pour des travaux en 2018. Le montant des dépenses est estimé à 22 999.30 € HT soit 27 599.16 € TTC.

Il convient donc par la présente délibération de solliciter l'intervention du FDIE – EXERCICE 2018 pour ces travaux d'aménagement paysager du parking Leclerc.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **VALIDE** les travaux pour l'aménagement paysager du parking Leclerc pour un montant estimé de 22 999.30 € HT soit 27 599.16 € TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès des différents partenaires et acteurs pour ces travaux,
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 27 POUR : 27

POINT N°5 : MARCHES PUBLICS/ CONSTRUCTION CRECHE MULTI-ACCUEIL ET RAM LAEP / CHOIX DU LAUREAT

Par délibération n°2017121 du 23 Novembre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de Concours d'Architecture ainsi que la constitution d'un Jury de concours pour la construction d'une crèche multi-accueil et une partie réservée au RAM (réseau d'assistantes maternelles) ainsi qu'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants- Parents)

Par décision du Jury réuni en date du 04 Décembre 2017, 3 candidats présentant des caractéristiques professionnelles et des sensibilités variées, ont été admis à présenter une offre :

- R4+ ARCHITECTES 04300 FORCALQUIER
- SELARL PORTAL TEISSIER 34170 CASTELNAU LE LEZ
- ACCS ARCHITECTURE 84110 VAISON LA ROMAINE

Les 3 projets ont été reçus le 02 Février 2018 et analysés de manière anonyme par Monsieur Farci du cabinet IMOKA Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (offres BLEU / ROSE et ORANGE).

Le Jury de concours s'est de nouveau réuni le 20 Février 2018 pour retenir le Lauréat du concours.

Au terme de 1h50 d'analyse, le délibéré a été le suivant :

- Projet BLEU : 0 voix
- Projet ROSE : 0 voix
- Projet ORANGE : 7 voix

Après levée de l'anonymat, l'agence **SELARL PORTAL TEISSIER (projet ORANGE) a été déclarée lauréate du Concours.**

Le projet retenu est présenté à l'Assemblée Municipale

Le montant total des travaux est estimé à 1.200.000€ HT. Les frais de maîtrise d'œuvre (forfait provisoire de rémunération) se montent à 141.600,00€ HT soit un taux de rémunération de 11,80%, option OPC d'un montant de 14.400€ HT soit 17.280€ TTC.

Il convient par la présente délibération d'entériner l'avis du Jury et d'autoriser la poursuite de la procédure

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 8

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement ses articles 88,89 et 90,

CONSIDERANT l'avis du Jury réuni en date du 20 Février 2018,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **RETIENT** l'agence SELARL PORTAL TEISSIER sise 90 Rue Didier Daurat - 34170 CASTELNAU LE LEZ pour assurer la Maîtrise d'œuvre de la construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'engagement de cette opération sont prévus au Budget 2018 et suivants,
- **AUTORISE**: Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 27 POUR : 26 ABSTENTION : 1 - BRUNIER

POINT N°6: PERSONNEL/ MODIFICATION HORAIRE / SERVICES TECHNIQUES MENAGE

Suite à la reprise en régie de l'entretien de certains bâtiments communaux (stade de La Roquette, centre de loisirs, CCAS) l'amplitude horaire du service ménage doit être repensée et adaptée afin d'assurer ces nouvelles interventions en plus de l'entretien des locaux déjà assuré par les agents municipaux.

Cette nouvelle organisation permettra d'assurer une meilleure qualité de travail et de répondre plus efficacement aux attentes en matière d'intervention technique.

Amplitude horaire de l'ensemble des agents : 06h00-21h00 à partir du 1^{er} janvier 2018.

La durée quotidienne, l'amplitude maximale de travail et le repos quotidien seront respectés conformément à la réglementation du temps de travail.

NB : les agents assurant le ménage au centre de loisirs ne pourront pas poser de congés annuels pendant les périodes des vacances scolaires.

Vu l'avis du Comité Technique commun en date du 12 février 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

APPROUVE les nouveaux horaires et contraintes des services techniques ménage tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 27
POUR : 24
ABSTENTION : 3 – BRUNIER-THOMAS-DEMOTIER

POINT N°7 : ADMINISTRATION/ MODIFICATION DES STATUTS CCPRO/ GEMAPI

Par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la modification de ses statuts conformément au projet qui y était joint. Il s'agissait en l'espèce de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, ainsi que l'intégralité de la compétence éclairage public qui ne portait jusqu'à présent que sur la maintenance.

Par application des dispositions des articles L 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPRO, par courrier en date du 6 février 2018 nous a notifié cette délibération portant modification de leurs statuts.

Néanmoins cette modification statutaire ne deviendra effective qu'après arrêté préfectoral. Elle est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement (majorité des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes Membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu la délibération n°2018001 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 26 janvier 2018 portant modification des statuts,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPRO par la délibération n°2018001 en date du 26 janvier 2018,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°8: ADMINISTRATION/ RAPPORT ANNUEL POLITIQUE FONCIERE 2017

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Collectivité.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport synthétique joint à l'explicatif de la séance,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la politique foncière 2017.

PREND ACTE

POINT N°9: ADMINISTRATION/ DELIBERATION D'INTENTION /DEPLOIEMENT FIBRE FTTH TRES HAUT DEBIT

Le Département, a fixé dans son SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) approuvé par délibération du 8 juillet 2011, ses objectifs en termes de niveau de services (Très Haut Débit) et de technologie utilisée (fibre optique) pour son territoire. Le Conseil Départemental a fait le choix de la fibre optique **FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique jusqu'à l'abonné)** afin de développer une infrastructure haut et très haut débit sur tout le territoire.

C'est une technologie sur support fibre optique qui permet d'acheminer les données depuis le réseau d'un opérateur de télécommunications jusqu'à l'utilisateur. Cette architecture est comparable à l'ADSL pour le raccordement des logements (liaison

optique dédiée par usager ; prise optique présente dans le logement), mais les débits attendus sont bien supérieurs voire illimités.

Révisé par délibération du 15 décembre 2017, le SDTAN voit une accélération du déploiement FTTH en zone publique en un seul et unique plan de déploiement consécutif au premier (en complémentarité avec zone d'intervention privée). Ce second plan de déploiement a été présenté par le Conseil Départemental aux élus de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange le 15 janvier 2018. Il a été proposé à l'EPCI de déployer sur les communes de Caderousse, Jonquières et Courthézon 6169 prises. La proposition de plan de financement prévoit que la participation de l'EPCI sera calculée sur la base d'un taux prévisionnel ajustable de 20% de la part publique, correspondant au financement des Investissements de réseau hors raccordements longs. Soit une participation prévisionnelle répartie sur 3 exercices de

- 1 690 599€ dans l'hypothèse maximale
- 1 328 177€ dans l'hypothèse cible (estimée sur le 1er plan en cours)
- L'objectif de ce plan est que la zone d'intervention publique soit couverte en FttH pour 2022. Dans l'hypothèse de ce conventionnement la part correspondant à la commune de Courthézon pourrait atteindre de 595 500€ à 757 000€ environ à répartir sur 3 ans.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** au conventionnement au titre de la commune de Courthézon par la CCPRO du Second plan de déploiement FIBRE FTTH TRES HAUT DEBIT en zone publique avec le Conseil Départemental de Vaucluse,

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°10: BUDGET/ DEMANDE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La Commune de Courthézon s'est engagée dans un projet de construction d'une nouvelle crèche multi-accueil d'une capacité de 60 berceaux.

Ce nouveau bâtiment comportera également une partie RAM (réseau d'assistantes maternelles) ainsi qu'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants- Parents).

Au titre de l'exercice 2018, une partie des dépenses correspondantes à la création de celle-ci, ont d'ores et déjà été inscrites au budget 2018. Le montant des dépenses est estimé à 1 828 420.00 € HT soit 2 194 104.00 € TTC,

La loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les projets d'investissements sur les bâtiments communaux de la collectivité.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 11 janvier 2018 présentant le dispositif de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), Exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de la DETR – EXERCICE 2018 pour la création d'une crèche multi-accueil de Courthézon à hauteur de 46.46 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € (soit 325 220.00 €) dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **VALIDE** les travaux pour la création d'une crèche multi-accueil, RAM et LAEP à Courthézon pour un montant estimé de 1 828 420.00 € HT soit 2 194 104.00 € TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR – EXERCICE 2018 pour la création de celle-ci à hauteur de 46.46 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € (soit 325 220.00 €) dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** qu'une partie des crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune, et une autre partie sera inscrite au budget 2019,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°11: BUDGET/ CREATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL / DEMANDE SUBVENTION

La Commune de Courthézon s'est engagée dans un projet de construction d'une nouvelle crèche multi-accueil d'une capacité de 60 berceaux.

Ce nouveau bâtiment comportera également une partie RAM (réseau d'assistantes maternelles) ainsi qu'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants- Parents).

Au titre de l'exercice 2018, une partie des dépenses correspondantes à la création de celle-ci, ont d'ores et déjà été inscrites au budget 2018. Le montant des dépenses est estimé à 1 828 420.00 € HT soit 2 194 104.00 € TTC,

Il convient donc par la présente délibération de solliciter l'octroi de subventions auprès de tous partenaires et financeurs pour la création de la crèche multi-accueil, RAM et LAEP.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **VALIDE** les travaux pour la création d'une crèche multi-accueil, RAM et LAEP pour un montant estimé de 1 828 420.00 € HT soit 2 194 104.00 € TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès des différents partenaires et acteurs pour cette opération,
- **DIT** qu'une partie des crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune, et une autre partie sera inscrite au budget 2019,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°12: BUDGET/ CONTRACTUALISATION 2018/DEMANDE DE SUBVENTION CLOCHER DE L'EGLISE

Dans le cadre de la politique contractuelle du Conseil Départemental de Vaucluse, ce dernier a informé la Commune de sa volonté de poursuivre son soutien aux collectivités par la mise en place d'une Contractualisation de transition sur l'exercice 2018 pour un montant de 80 978€.

Il est proposé d'allouer cette dotation à l'opération « Restauration du clocher de l'église ».

Le montant des travaux est estimé à 506 140.56 € HT soit 607 368.68 € TTC.

La consultation des entreprises permettra d'affiner le montant exact des travaux.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'avenant 2018 au Contrat Triennal avec le Conseil Départemental de Vaucluse allouant à la Commune de COURTHEZON une subvention annuelle de 80 978.00 €. dans le cadre de la réalisation de ses programmes d'investissement,
- **DIT** que cette annuité sera affectée à l'Opération «Restauration du clocher de l'Eglise »,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Départemental dans le cadre de la présente contractualisation, ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°13: ENFANCE JEUNESSE/ PARTICIPATION DES FAMILLES / CAMP D'ADOS EN CORSE

L'Accueil Jeunes organisera du jeudi 31 mai au lundi 4 juin 2018 un camp de 5 jours, 4 nuits en Corse afin de participer à un raid aventure. Le groupe est invité par le département de haute Corse. Ce camp présente une capacité d'inscription de 6 places (2 équipes de 3 participants) et mobilisera 1 animateur. L'hébergement et la pension sont pris en charge par les organisateurs Corses.

Le cout total du séjour est estimé à 2 250 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 375 €.

La CAF/MSA participent à hauteur de 520 €.

La participation des familles est déterminée en fonction du quotient familial, (QF1 : 110€, QF2 : 120 €, QF3 : 130 €), soit une participation parentale moyenne de 720 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel alloué à l'Accueil Jeunes. (Le montant est estimé à 1 010 €, soit 44.88 % du prix de revient du séjour).

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le plan de financement du camp d'ados en corse
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2018 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

DECISIONS DU MAIRE :

N°2008/001 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DE LA MAIRIE - EURL JM THERMO FLUID pour un montant de 1950€ HT

N°2018/002 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant CONTRAT CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS SITUES SUR LA COMMUNE - SOLEUS pour un montant de 466.81€ HT/2018, 493.35€ HT/2019 et 466.81€ HT /2020

N°2018/003 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant CONVENTION MISSION DE CONSEIL-REGULARISATION DE TVA PAR LE BIAIS DU FCTVA – GROUPE OXIA FINANCE pour un taux d'honoraires de 18% des recettes supplémentaires générées par l'étude.

N°2018/004 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant TELETRANSMISSION DES ACTES-SOCIETE DEMATIS pour un montant annuel de 250€ HT

N°2018/005 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant CONTRAT D'ABONNEMENT AU CERTIFICAT ELECTRONIQUE CERTIGREFFE AC<<CERTEUROPE ADVANCED CA V3>>-GIE INFOGREFFE pour un montant annuel de 177€ HT

N°2018/006 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant CONTRAT BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES-CHORUS PORTAIL PRO- BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 450€ HT

N°2018/007 Exécutoire au 19 janvier 2018 portant RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE DES LOGICIELS E.MAGNUS HORS PACK/SOLON ET ORACLE - BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 3778.90€ HT

N°2018/008 Exécutoire au 22 janvier 2018 portant Elaboration des autorisations d'urbanisme (Autorisation de Travaux et plans) - ACCESMETRIE pour un montant de 7925€ HT

N°2018/009 Exécutoire au 23 janvier 2018 portant ENGAGEMENT 3A PARTNERSHIP VENDREDI 20 JUILLET 2018 pour un montant de 1 900€ net

N°2018/010 En date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT 3A PARTNERSHIP SAMEDI 21 JUILLET 2018 pour un montant de 1800€ net

N°2018/011 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT 3A PARTNERSHIP VENDREDI 13 JUILLET 2018 pour un montant de 2 000€ net

N°2018/012 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT CIE MUSICALE MICHEL ROSTAING SAMEDI 21 JUILLET 2018 pour un montant de 2 200.73€ TTC

N°2018/013 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT DIAPASON PRODUCTION VENDREDI 24 AOUT 2018 pour un montant de 1582.50€ TTC

N°2018/014 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT ASSOCIATION ECRIRE ET COMMUNIQUER DIMANCHE 1^{er} AVRIL 2018 pour un montant de 200€ net

N°2018/015 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT ASSOCIATION LES GENS D'ICI SAMEDI 17 FEVRIER 2018 pour un montant de 400€ net

N°2018/016 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT MUSIQUES ET SPECTACLES D'ALSACE LE SAMEDI 17 MARS 2018 pour un montant de 2850€ TTC

N°2018/017 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT ASSOCIATION VOUS ET NOUS EN CHANSONS VENDREDI 3 AOUT 2018 pour un montant de 500€ net

N°2018/018 en date du 22 janvier 2018 portant ENGAGEMENT ASSOCIATION VOUS ET NOUS EN CHANSONS VENDREDI 6 JUILLET 2018 pour un montant de 500€ net

N°2018/019 Exécutoire au 26 janvier 2018 portant Marché Entretien des stades de la Roquette et d'échauffement, Polyvalente N°1, Polyvalente 2 et Val Seille Du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2020 – GAZONSPORTS pour un montant annuel de 39 960€ HT

N°2018/020 en date du 25 janvier 2018 portant Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la Réhabilitation du Clocher de l'Eglise St Denis- DONJERKOVIC PHILIPPE pour un taux de rémunération de 6.30% et 5000€ HT pour la mission OPC

N°2018/021 en date du 25 janvier 2018 portant AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE AUX ANIMAUX ERRANTS CAPTURES ET LEUR HEBERGEMENT EN LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE AMENAGEE PAR LA S.P.A. VAUCLUSIENNE pour un montant de 4045.66€

N°2018/022 Exécutoire au 29 janvier 2018 portant RENOUVELLEMENT CONTRAT LOGICIEL LEGIMARCHES - BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 1691.30€ HT

N°2018/023 Exécutoire au 02 février 2018 portant Avenant n°1 Marché de travaux -Réhabilitation du Château Val Seille - Lot 8- SAS TECHNITHERM pour un montant de -3345€ HT

N°2018/023 Exécutoire au 05 février 2018 portant CONTRAT ABONNEMENT ET MAINTENANCE APPLICATION MOBILE DE LA VILLE - EDITICPUBLIC pour un montant annuel de 2750€ HT

N°2018/025 Exécutoire au 13 février 2018 portant CONTRAT RELATIF AU PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION ET ABONNEMENT AU CONTRAT SERVICE N° 180202 ET CONTRAT D'HEBERGEMENT N° H180202-TECHNOCARTE pour un montant total de 2840.33€ HT

N°2018/026 Exécutoire au 13 février 2018 portant ADHESION ANNUELLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS pour un montant de 225€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 19h35